

# Lutter contre le harcèlement scolaire

**L**e harcèlement scolaire est une réalité. Il y a 20 ans, cela se traduisait souvent par un « T'es gros et moche » ou « T'es vraiment conne » dans la cour de récré et ça se terminait parfois en bagarre. Désormais, c'est sur internet que ça se passe et l'ensemble de la toile scolaire peut s'enflammer pour descendre en torche les victimes. Un phénomène préoccupant au point que le parquet de Charleroi a créé la fonction de magistrat de référence pour le (cyber)harcèlement scolaire depuis 2016. C'est actuellement Sarelle Vandeloise qui officie.

Les cours de récréation sont parfois de vraies jungles ! Le petit gros, le rouquin ou la fille à lunettes en ont souvent fait les frais... Mais aujourd'hui, les réseaux sociaux ont complètement modifié la donne en conférant au phénomène une ampleur et une violence inédites et génératrices de souffrance. Un constat qui a amené le parquet de Charleroi de se doter d'un magistrat de référence en matière de harcèlement pour les mineurs.

## DÉFIS ET HARCÈLEMENT

Sarelle Vandeloise décrit plusieurs types de phénomènes auxquels les adolescents sont confrontés, de plus en plus jeunes. « Il y a les défis, les challenges. Comme par exemple la « baleine bleue » qui a fait son apparition en Belgique il y a un an

environ, vers mai 2017. Il s'agit d'un ensemble de défis auxquels le jeune doit se plier, avec une certaine gradation. Comme regarder un film d'horreur puis sortir de la maison en pleine nuit... Le dernier défi est le suicide. Il y a aussi le challenge qui consiste à avaler de l'eau bouillante ! Les jeunes découvrent ça sur internet et se mettent la pression. On a eu quelques cas – pas jusqu'au suicide heureusement – mais c'est retombé. »

Il y a aussi ce que l'on appelle le « vidéo lynchage » : « Cela consiste à assister à une agression, sans y participer, certes, mais sans intervenir et en filmant en vue de faire circuler la vidéo ».

## ET LE VOYEURISME !

Mais pour l'instant, il faut bien admettre que c'est le voyeurisme qui préoccupe le plus les autorités judiciaires : « On envoie volontairement une photo de soi nu à son petit ami ou à sa petite amie. Et puis, après une rupture ou une dispute, la photo est largement diffusée, elle fait le tour de l'école.

**Ce qui est interdit dans la vraie vie est aussi interdit sur internet ! Même si ça se fait dans l'anonymat ou s'il s'agit juste d'un « like »...**

La victime, même si elle a envoyé cette photo de façon volontaire au départ, est mise au pilori. Certaines changent d'école ou sont en décrochage scolaire, n'osent plus sortir de chez elles, n'ont plus de vie sociale ! Elles souffrent. D'autant que l'effet de groupe accentue les conséquences. » Et même si Facebook n'est théoriquement accessible qu'à partir de 13 ans, les professionnels de la justice se rendent bien compte que des enfants plus jeunes – même en primaires ! – sont parfois confrontés à du cyberharcèlement sans oser en parler. « Toutes les zones de police de l'arrondissement sont concernées. Et tous les milieux sociaux ! »

Mais concrètement, quel est le rôle de la justice là-dedans ? Et que fait le magistrat de référence ? « Nous agissons sur deux axes importants : la répression et la prévention » insiste Sarelle Vandeloise.

## CHAQUE FOIS, UNE ENQUÊTE

Ainsi, le parquet de Charleroi applique la tolérance zéro : chaque plainte entraîne une enquête. « On auditionne la victime et ses parents, on fait analyser le matériel informatique litigieux par le RCCU, le Regional Computer Crime Unit de la police fédérale. On recherche les éventuels témoins et on les entend, on mène aussi l'enquête en milieu scolaire. Et enfin, muni de l'ensemble des éléments, on auditionne l'auteur présumé, ainsi que ses parents. L'important est de conscientiser l'auteur, lui faire prendre

conscience qu'il a fait quelque chose d'illégal et que cela a causé beaucoup de mal à la victime. Souvent, on entend : mais il/elle m'a envoyé une photo de lui/elle nu(e), je n'ai fait que la transférer... Pourtant, c'est illégal. D'abord, s'agissant de mineurs en fonction de l'âge et du type de photo. Ensuite, le transfert d'image se fait sans l'autorisation de la victime, c'est du voyeurisme. »

Parfois, l'audition suffit et la situation rentre dans l'ordre, on classera le dossier sans suite. Ou on fera ce que l'on appelle « un rappel à la loi » au jeune.

Parfois, on organise une médiation avec l'auteur et la victime, quelquefois avec le directeur de l'école... Cela permet à la victime de faire part de son ressenti à l'auteur, face à face.

Quelquefois aussi, si la personnalité de l'auteur est préoccupante, ça peut aller plus loin, devant le juge de la jeunesse, avec des sanctions ou des prestations éducatives. Il faut absolument faire comprendre aux auteurs : ce qui est interdit dans la vraie vie est interdit sur internet !

AN.D.

## Le second axe : la prévention

# Collaborer avec l'école, les associations

Le second axe d'action du parquet de Charleroi et de son magistrat de référence, c'est la prévention : « La justice est parfois un peu démunie, une enquête prend forcément du temps avant d'aboutir, ce qui peut entraîner un sentiment d'impunité chez l'auteur et un sentiment d'impuissance ou de désespoir chez la victime. Alors, on privilégie aussi la prévention. Plusieurs fois par

an, je me rends dans diverses écoles avec les policiers de la RCCU. À l'aide d'un power point, de petites vidéos et de cas concrets, on explique aux élèves, généralement des 1<sup>er</sup> et 2<sup>es</sup> secondaires, ce qu'est le harcèlement mais aussi qu'il faut le dénoncer, qu'on soit victime ou témoin, qu'il faut en

parler au risque de se retrouver isolé. Les élèves se montrent toujours intéressés et posent beau-

coup de questions. Ce n'est pas clair pour eux, ce que l'on peut ou ne peut pas faire sur internet et les réseaux sociaux, les dangers qu'on peut courir, etc. »

La magistrate insiste : « Nous organisons aussi des séances d'information pour les écoles, les directions. Les écoles sont conscientes du problème et essaient de mettre en place des pistes pour lutter contre le harcèlement, en collaboration avec les centres PMS, les

AMO, etc. »

Enfin, et c'est important de le souligner aussi, les zones de police sont également sensibilisées pour prendre ces plaintes et de

pas minimiser la situation et la souffrance des victimes lorsque celles-ci franchissent le pas et décident de déposer plainte ! La lutte contre le harcèlement scolaire doit se mener sur plusieurs fronts à la fois. ●